

puis 1930, je n'ai pas fait une seule nomination aux Archives publiques pour remplir les vacances créées à la suite d'un décès ou d'un départ. Je conviens parfaitement que les Archives publiques doivent être maintenues, mais, pour le moment, nous n'avons à notre disposition qu'un personnel assez restreint. Il est possible que l'honorable député aura l'occasion de remplir ces vacances plus tard.

L'hon. M. RINFRET: Dois-je comprendre que cet article inclut les appointements? Si mon honorable ami se reporte à l'article 23, il constatera que les traitements à Ottawa sont compris. Je crois que le crédit que nous examinons inclut les dépenses du ministère en dehors d'Ottawa, et j'ai demandé si les travaux du département ont été aucunement diminués. Si le ministre n'a pas ce renseignement, je veux bien attendre à plus tard.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami a parfaitement raison; cet article concerne les appointements du personnel inamovible à l'extérieur d'Ottawa; les services temporaires; les frais de voyages des représentants en dehors de cette ville, et l'achat de livres et de manuscrits à l'extérieur. L'argent relatif aux appointements à Ottawa est pourvu en vertu de l'article 23. Je crois qu'un ou deux fonctionnaires de l'extérieur ont pris leur retraite, mais aucun n'y a été forcé, même pour raison de limite d'âge. Il y a plusieurs employés qui ont atteint le limite d'âge, et, dans le but de les garder, j'ai une demande à adresser au conseil du trésor pour qu'ils soient maintenus une autre année. La réduction qui apparaît ici doit être due au fait que certains fonctionnaires ont pris volontairement leur retraite.

L'hon. M. RINFRET: Je suppose que ce crédit comprend également les dépenses à Londres et à Paris?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. RINFRET: Sauf erreur, les travaux dans ces villes n'ont pas été arrêtés, et l'on n'a pas l'intention d'y mettre fin. Je crois que le ministère a aussi un correspondant à Rome.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai, et il a beaucoup de valeur.

L'hon. M. RINFRET: Si je ne me trompe, les travaux seront également poursuivis en cet endroit. Si je suis bien renseigné, le travail accompli dans ces capitales européennes a été très avantageux pour les Archives.

L'hon. M. CAHAN: En réalité, je crois que le révérend père qui étudie les archives à Rome depuis des années, homme très capable, a atteint la limite d'âge, et ses services ne peu-

[L'hon. M. Cahan.]

vent être retenus que par un décret spécial du conseil. Je crois avoir fait une demande à cet effet l'autre jour. A Paris, il y a un fonctionnaire, qui, conformément à la limite d'âge, aurait dû être mis à sa retraite il y a un an. Je regrette de ne pas avoir les documents sous la main, mais il a été chargé d'un travail très spécial consistant en la reproduction de quelques cartes considérées très importantes par ceux qui s'intéressent aux archives publiques en ce pays. Bien qu'il ait atteint la limite d'âge il y a un an, j'ai proposé qu'il fût maintenu à notre emploi un an de plus, et, récemment, j'ai fait une autre demande en sa faveur. Ces fonctionnaires n'ont touché que de très modestes appointements et n'ont pu guère économiser. J'ai espéré que nous pourrions les garder pour des travaux spéciaux aussi longtemps que possible.

L'hon. M. RINFRET: J'en félicite le ministre. Il est reconnu, je crois, qu'un archiviste peut être maintenu en fonctions plus longtemps que la moyenne des autres employés. A moins qu'il ne soit si vieux qu'il ne peut plus s'acquitter de sa tâche convenablement, je pense que son âge augmente son expérience et ses capacités, dans l'exécution de son travail. Le ministre doit être félicité de retenir les services de ces fonctionnaires que nous employons à l'étranger, qui sont d'excellents serviteurs de l'État, et de ne pas appliquer avec trop de rigueur le règlement relatif à la limite d'âge. En ce qui concerne la nature de ce travail, je le répète, l'expérience et l'âge ajoutent à la valeur de l'œuvre accomplie.

M. BROWN: Je désire appuyer les observations de mon honorable collègue de Saint-Jacques. A mon sens, le département des Archives est l'un des plus importants, et ceux qui en font partie se sont livrés, nécessairement, à des études spéciales touchant leur travail, qui est devenu pour eux une tâche de prédilection. Des hommes qui ont consacré leur vie à une œuvre de cette nature peuvent être maintenus dans leurs fonctions, car ils sont plus compétents que les autres, bien qu'ils aient atteint la limite d'âge. Nous devons des éloges au ministre pour son attitude et avoir retenu les services de ces fonctionnaires.

L'hon. M. CAHAN: Si je me rappelle bien, nous n'avons mis à la retraite aucun employé dans la division des Archives pour raison d'âge. Naturellement, il y a un certain nombre d'employées temporaires, des jeunes femmes occupées un certain temps, mais elles ne touchent qu'un salaire mensuel.

(Le crédit est adopté.)